

Un an 50 francs. Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. — Les abonnements sont payables d'avance. Tous abonnements continuent jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé St-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 5 MAI 1891

LA PEUR DES RESPONSABILITÉS

La Gauche socialiste et la Droite se sont unies, hier, à la Chambre pour réclamer une enquête sur les événements de Fourmies.

M. de Mun a fort bien exposé la pensée qui l'inspirait, quand il s'est rallié à un ordre du jour déposé par M. Millerand.

Il ne s'agissait pas de mettre l'armée en cause; elle a obéi; elle a rempli son devoir — devoir cruel, mais devoir sans lequel il n'y aurait bientôt plus de société organisée: c'est aux supérieurs des officiers qui commandaient la troupe de voir s'ils ont suivi ponctuellement les règlements militaires, s'ils n'auraient pas dû se donner la bannière, à coups de crosse ou de frappe n'aurait pas dû rester à sa place au lieu de s'en aller à travers la foule cherchant à leur secours; tout cela regardé l'autorité militaire, et elle seule; la Chambre n'avait pas à intervenir.

M. de Mun, qui est un ancien officier, n'a donc pas songé un instant à mêler l'armée au débat; mais il a fort justement montré le point délicat de la situation, quand il a demandé qu'étaient les autorités civiles, ce qu'elles ont fait, plutôt que qu'elles n'ont pas fait.

Le maire, les adjoints, le sous-préfet Isaac, où étaient-ils? Pourquoi ne sont-ils pas intervenus? Pourquoi ne les a-t-on pas vus essayer de calmer la surexcitation populaire? Pourquoi, dès la première alerte, ne sont-ils pas accourus devant l'émeute? Ils devaient, à fort bien dit M. de Mun, revêtus de leurs insignes, être devant les ouvriers et tenir les soldats le plus loin possible d'eux.

Voilà où était leur place et leur devoir, et il est regrettable, pour leur honneur, que la majorité de la Chambre ait refusé l'enquête.

Nous avons vu l'année dernière, à Roubaix, rue Vallon, dans une bagarre qui ressemblait par plus d'un point à celle qui a si mal fini à Fourmies, nous avons vu le Maire de Roubaix et son premier adjoint comprendre autrement la mission qui incombe à ceux qui ont la garde de la sécurité d'une ville.

Mais, nous le savons bien, tout ce monde qui a perdu la tête, qui n'a pas su préserver la population de Fourmies d'un aussi épouvantable carnage, tout ce monde appartient au parti gouvernemental, opportuniste ou radical. Comme tel il a été couvert par le Ministre.

Nous ne saurons donc jamais officiellement sur qui doit peser au juste le poids du sang versé.

C'est d'ailleurs une des marques de ce temps que le manque de courage civique chez les magistrats élus; à l'heure du danger, on ne sait plus où est le Devoir; et, le danger passé, on fuit les responsabilités.

A. R.

L'interpellation à la Chambre

SUR LES ÉVÉNEMENTS DE FOURMIES

L'INTERPELLATION DE M. DUMAY

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande la lecture du texte.

M. DUMAY. — Je demande la lecture de l'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Ernest Roche sur les événements signalés par M. Dumay. Cette interpellation devra être faite à cet effet par M. Dumay, Antide Boyer et Souhait, à la Chambre à 9 heures 1/2.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. CONSTANT. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. CONSTANT. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. CONSTANT. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. CONSTANT. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. FLOQUET. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

M. DUMAY. — Je ne la fonderai pas à cause des termes employés.

</